

DELIBERATION N° 18-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-042 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu la délibération n° 17-A-059 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à l'appel à projets réhabilitation des réseaux des bailleurs,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 681 971,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	967 970,00 €
Montant total	2 649 941,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
0 2 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53626.00	OPH EN SOMME (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT EN SOMME)	Appel à projet - Réhabilitation du réseau eaux usées	Doullens : Impasse Milly	HT	303 027	165 000	165 000		S	30	49 500	
57793.00	BRASSERIE DE SAINT SYLVESTRE	Gestion des eaux pluviales et pollution accidentelle	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	HT	267 215	267 215	267 215		S A 1+10	25 40	66 803 106 886	
57879.00	LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux et branchements d'eau potable	SECLIN : Allée des Marronniers, Résidence Ambroise Croizat	HT	87 564	87 564	87 564		S	40	35 025	
57880.00	PAS DE CALAIS HABITAT	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et gestion des eaux pluviales	Haisnes Lez la Bassée - Rues des Jacinthes, des Pervanches, des Bleuets et du 8 mai 1945 : la Résidence des Jonquilles	HT	1 137 190	1 137 190	938 125		X S	40	375 250	
57881.00	IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et gestion des eaux pluviales	HAISNES LEZ LA BASSEE - Rues Chopin, Ravel, Bizet, Berlioz, Massenet, Lully, Matisse, Boilly et Wateau	HT	612 092	369 942	369 942		S	40	147 976	
57921.00	RELAIS FRIGORIFIQUE A21	Diminution des consommations d'eau par la mise en œuvre d'un système de production de froid plus performant.	BULLY-LES-MINES (62)	HT	1 745 000	1 745 000	87 240		A 1+10 S	40 25	34 896 21 810	
57922.00	DCX CHROME	Diminution des consommations d'eau par la mise en œuvre de la fermeture du circuit de refroidissement.	MARLY (59)	HT	105 400	105 400	105 400		A 1+10 S	40 25	42 160 26 350	

R 54

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal
57924.00	SCI DOUVRIN 8	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et raccordement des effluents domestiques.	DOUVRIN (62)	HT	1 924 898	1 590 098	1 590 098	S	26,54	422 012	
57929.00	SPECITUBES	Gestion des eaux pluviales par la mise en oeuvre de techniques alternatives et confinement des pollutions accidentelles.	SAMER (62)	HT	600 066	446 272	446 272	S	35	156 195	
57935.00	SICAL	Mise en oeuvre d'une filière de traitement biologique anaérobie/aérobie.	LUMBRES (62)	HT	2 561 800	2 561 800	1 461 800	A 1+10	40	584 720	
57957.00	VIZEONORD	Raccordement au réseau public d'assainissement de la station d'épuration collective de Saint Ormer	SERQUES (62)	HT	159 140	159 140	52 000	A 1+10	40	20 800	
					9 503 392,00	8 634 621,00	5 570 656,00			2 649 941,00	

* S : Subvention

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

57
R

**DELIBERATION N° 18-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-043 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	474 900,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	474 900,00 €

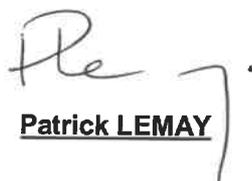
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X135.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57993.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réhabilitation du site Teintureries et Impressions du Nord de Don	Don (59)	HT	1 800 000	1 800 000	1 800 000		S	18	324 000	
57995.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réhabilitation de la friche industrielle Miellassoux	Villeneuve d'ascq	HT	503 000	503 000	503 000		S	30	150 900	
		TOTAL			2 303 000,00	2 303 000,00	2 303 000,00				474 900,00	

* S : Subvention

32

N

DELIBERATION N° 18-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-040 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 891 250,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 783 709,00 €
Montant total	3 674 959,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12177.01	DESVRES	Avenant sur mise en place du traitement du phosphore	DESVRES	HT	70 000	70 000	70 000		A 1+20	35	24 500	
57308.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Etude campagne de mesures. Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)	Houplin-Ancoisne, Marquette, Neuville en Ferrain, Salomé, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos : Site des stations d'épuration	HT	138 420	138 420	138 420		S	50	69 210	
57425.00	REGIE NOREADE	Amélioration Station	LA GORGUE : traitement des produits de curage	HT	621 216	621 216	621 216		S	15	93 182	
57496.00	REGIE NOREADE	Etude RSDE campagnes d'analyses	Auberchicourt, Aubry, Avesnes les Aubert, Bailleul, Caudry, Caullery, Crespin, Cysoing, Flines les Râches, La Gorgue, Lailaing, Le Cateau-Cambrésis, Le Quesnoy, Nieppe, Orchies, Rosult, Saint-Amand-Les-Eaux, Saint-Aubert, Somain et Wallers.	HT	245 000	245 000	245 000		S	50	122 500	
57685.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Etude d'analyse des flux de pollutions	HENIN-BEAUMONT et les autres communes de l'agglomération.	HT	253 000	241 000	241 000		S	50	120 500	
57715.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Création de station d'épuration intercommunale	LE PARCQ	HT	1 750 000	1 559 710	1 541 095		A 1+20	35	539 383	
									S	15	231 164	
									S/UR	15	231 164	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57755.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE	Travaux d'amélioration du fonctionnement de la station de Bauvin : Optimisation du fonctionnement hydraulique.	BAUVIN : site de la station d'épuration (inclus poste entrée step)	HT	146 000	146 000	146 000		A 1+20	30	43 800	
57819.00	REGIE NOREADE	Construction d'une unité de traitement des boues	URVILLERS	HT	1 150 000	254 725	254 725		S /UR	15	38 208	
57864.00	CC DU VIMEU	Construction d'une nouvelle station sur l'agglomération de CHEPY	CHEPY	HT	1 700 000	1 588 150	1 588 150		S /UR	15	238 222	
57909.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration	SAINT-MARTIN-SUR- ECAILLON	HT	1 500 000	1 500 000	1 456 000		A 1+20	30	436 800	
									X S /UR	15	218 400	
									S	15	218 400	
					7 573 636,00	6 364 221,00	6 301 606,00				3 674 959,00	

*
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

32

e

**DELIBERATION N° 18-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n°17-A-041 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 630 485,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 006 965,00 €
Montant total	5 637 450,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53228.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de gestion des eaux pluviales	LIBERCOURT : Rues des Jonquilles, des pivoinés, des bleuets, des jacinthes	HT	61 645	61 645	61 645		A 1+20	45	27 740	
57032.00	REGION HAUTS-DE-FRANCE	Travaux de déracordement de surfaces imperméabilisées	Abbeville	HT	3 322 580	1 060 000	1 031 900	X	A 1+20	50	515 950	
57253.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux de gestion des eaux pluviales	ANNAY SOUS LENS : rue du 1er Mai et Kléber Rollis	HT	203 295	203 295	110 700	X	A 1+20	45	49 815	
57334.00	NOYELLES GODAULT	Travaux de gestion des eaux pluviales urbaines	NOYELLES-GODAULT : Aménagement de la Place du Général de Gaulle	HT	74 560	74 560	44 775	X	S	35	15 671	
57348.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Bassin de stockage-restitution	SAINT LAURENT BLANGY : Bassin Vaudry Fontaine	HT	3 900 000	3 900 000	1 939 904	X	A 1+20	35	678 966	
57451.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Gestion eau de pluie urbaine	FRESNES-SUR-ESCAUT : Cités Hardy et Ballanger	HT	906 970	906 970	610 975	X	S	35	213 841	
57617.00	CA DE BETHUNE-BRUJAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Gestion eau de pluie urbaine	HAISNES : Rue des Peupliers	HT	167 553	167 553	123 625	X	A 1+20	45	55 631	
									S	35	43 268	

Handwritten signature

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57618.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Gestion eau de pluie urbaine	AUCHY-LES-MINES : Place Jean Jaurès, Rues Gloriant, Grenier, du Calvaire (en partie), Beugnet (en partie) et Humblot (en partie)	HT	1 215 000	1 215 000	588 500	X	S	35	205 975	
57705.00	WIMEREUX	Techniques alternatives	WIMEREUX : Avenue Foch	HT	175 000	175 000	175 000		A 1+20	45	78 750	
57714.00	FORT MAHON PLAGE	Techniques alternatives	FORT MAHON PLAGE : Boulevard Maritime Nord	HT	347 000	347 000	250 000	X	S	35	87 500	
57772.00	SI D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN	Construction d'un bassin de gestion des eaux usées de temps de pluie	ESCAUDAIN : Rue Jules Guesde	HT	2 595 000	2 595 000	1 651 933	X	S	35	578 176	
57865.00	CC DU VIMEU	Construction d'un ouvrage de stockage-restitution de type OVOIDE		HT	675 000	675 000	675 000		A 1+20	35	236 250	
57878.00	MAZINGARBE	Travaux de gestion des eaux de pluies urbaine	MAZINGARBE : Place Roger Salengro et Rue Alfred Lefebvre à Mazingarbe	HT	272 260	272 260	159 625	X	A 1+20	45	71 831	
									S	35	55 868	

R B

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98286.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Gestion des eaux pluviales par réalisation d'un parking paysager	WATTRELOS : Rue Gustave Delory	HT	92 100	92 100	92 100		A 1+20	45	41 445	
					14 007 963,00	11 745 363,00	7 515 682,00		S	35	32 235	
	TOTAL											5 637 450,00

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

l

124

**DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 17-A-036 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à l'appel à projets organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

66 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	5 014 182,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 820 821,00 €
Montant total	9 835 003,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
0 2 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33886.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension du réseau en séparatif.	ZUDAUSQUES : Route de Licoques, route de Cornette, RD 214 et RD 206	HT	227 000	216 483	156 000	X	S /UR	15	23 400	
53175.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Ouvrage de transfert des eaux usées	VEILLE CHAPELLE et LA COUTURE	HT	385 155	385 155	385 155		S	15	57 773	
53232.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'extension de la collecte	HENIN-BEAUMONT : Chemin de Jérusalem	HT	1 102 000	1 102 000	342 000	X	A 1+20	25	85 500	
53460.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'extension de la collecte	WINGLES : Rue Péri	HT	170 400	170 400	114 000	X	S	15	17 100	
57122.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	LESTREM : Route de Béthune (2ème partie) et rues des Rivières, des Fiquets, du Centre (1ère partie), de la grande voie et De Gaulle (2ème partie).	HT	1 270 000	1 270 000	804 000	X	S	15	120 600	
57130.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	OSTRICOURT : Rues Jules Guesde, Anatole France, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, RD 54, Gilbert Facq et Parc des Boussart	HT	510 000	510 000	264 000	X	A 1+20	25	66 000	
57161.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	FAUMONT : rues Carpentier et Dupire	HT	425 000	425 000	372 000	X	A 1+20	25	93 000	
									S /UR	15	55 800	
									S	15	55 800	

R

5

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
57162.00	REGIE NOREADE	Chemin du Roisin (Raccordement de l'école et d'un gîte)	BERMERIES : Chemin de Roisin	HT	108 000	108 000	108 000		S S /UR A 1+20	15 15 25	16 200 16 200 27 000	
57174.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	SAMEON : rue des Mesures et du Vieux Condé	HT	700 000	700 000	528 000		S X S /UR	15 15	79 200 79 200	
57397.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	ANOR : Rue St Laurent	HT	225 000	225 000	126 000		X S S /UR	15 15	18 900 18 900	
57398.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	BEAUFORT : Rues Victor Hugo et d'Haumont	HT	160 000	160 000	102 000		X S S /UR	15 15	15 300 15 300	
57421.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	METEREN : Rues de l'Oseraie , Monseigneur Wicart et la résidence des Peupliers.	HT	215 067	215 067	215 067		A 1+20 S	25 15	53 766 32 260	
57422.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	SAINT-JANS-CAPPEL : Rue de la Blanchisserie (1ère et 2 ème partie)	HT	189 687	189 687	162 000		S X S /UR	15 15	24 300 24 300	
57423.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	MERVILLE : rue du Cottage d'Adhémar Duhamel	HT	97 645	97 645	97 645		A 1+20 S	25 15	40 500 14 646	
									A 1+20	25	24 411	

R

3

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
57430.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	SAILLY-SUR-LA-LYS : Rues de la Lys (5ème partie), d'Erviens, des Soupirs, Victor Hugo, Saint Arnout et de la Résidences de la Plaine	HT	1 500 000	1 500 000	1 218 000	X	A 1+20 S	25 15	304 500 182 700	
57431.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	HEURINGHEM : Rues d'Ecques, de Biques, des Saintes, de la Colette et de l'Eglise (2ème partie), du Bibrou, Profonde et des Tilleuls	HT	1 150 000	1 150 000	804 000	X	S S /UR	15 15	120 600 120 600	
57447.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	BOIRY NOTRE DAME : RD 34, Rues de l'Eglise, de Guemappe, du 8 mai 1945, de Vis, du Faubourg, du 19 mars 1962, impasse de la Chapelle, chemin d'Arras, place du 11 novembre et résidence Plein Sud	HT	750 000	750 000	576 000	X	A 1+20 S S /UR	25 15 15	144 000 86 400 86 400	
57457.00	REGIE NOREADE	Extension de réseau de collecte	THIVENCELLE : Rues du Condé (2ème partie) et du Marais	HT	210 000	210 000	162 000	X	S /UR A 1+20 S	15 25 15	24 300 40 500 24 300	
57459.00	CC DE L'EST DE LA SOMME	Etude de prise de compétences Eau et Assainissement	Communauté de commune de l'Est de la Somme	TTC	70 000	70 000	70 000		S	70	49 000	
57461.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux de collecte	HONNECOURT-SUR-ESCAUT : Rues d'Ossus et de l'Echelle	HT	350 000	350 000	138 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	34 500 20 700 20 700	

p
bx

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57463.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux de collecte et émissaire terminal	GOGNIES-CHAUSSEE : Rues Pasteur et Guillard	HT	1 797 430	1 797 430	821 050	X	S /UR	15	123 157	
57490.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	Réalisation de travaux d'extension de réseau de collecte	OFFEKERQUE : rue du Moulin	HT	330 000	330 000	240 000	X	A 1+20	25	205 262	
57491.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	Réalisation de travaux d'extension de réseau de collecte	VIEILLE EGLISE : rue du Fort Bâtard	HT	125 000	125 000	96 000	X	S	15	14 400	
57505.00	LONGPRE LES CORPS SAINTS	Etude diagnostique du système d'assainissement et zonage pluvial	Territoire communal	HT	109 540	109 540	109 540		S	50	54 770	
57520.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Extension des réseaux de collecte	BAYENGHEM LES EPERLECQUES : Rues du Communal et de la Houstouque	HT	691 000	691 000	504 000	X	A 1+20	30	151 200	
57521.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Extension des réseaux de collecte	AIRE SUR LA LYS : Rue de la croisette (Hameau de St Quentin)	HT	254 759	254 759	204 000	X	A 1+20	30	61 200	
57522.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Extension réseau de collecte	AIRE SUR LA LYS : Rues principale (2ème partie) et de la Lys (Hameau de St Quentin)	HT	239 612	236 833	174 000	X	S	15	26 100	

2

3/1

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57523.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Extension des réseaux de collecte	AIRE-SUR-LA-LYS : Rues principale (1ère partie), de la croissette, des hauts champs, impasses du moulin, du servoir et de gentilly Hameau de St Quentin	HT	692 000	692 000	420 000	X	A 1+20 S	30 15	126 000 63 000	
57545.00	LA FABRIQUE DES QUARTIERS - LILLE METROPOLE SPLA	Travaux d'extension de la collecte	LILLE : Cité St Maurice	HT	314 992	314 992	258 000	X	A 1+20 S	25 15	64 500 38 700	
57547.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	CHOCQUES : Rue et impasse de la Gare	HT	174 316,77	174 316,77	174 316,77		A 1+20 S	25 15	43 579 26 147	
57548.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	CUINCHY : rue Jaures (3ème tranche)	HT	326 664	326 664	318 000	X	S /UR A 1+20 S	15 25 15	47 700 79 500 47 700	
57550.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	ESTREE-BLANCHE : Chaussée Brunehaut, rues de Longhem et du Goudou	HT	618 437	618 437	222 000	X	A 1+20 S S /UR	25 15 15	55 500 33 300 33 300	
57551.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	ESTREE-BLANCHE : OTEU Secteur Sud	HT	300 753	300 753	300 753		S S /UR A 1+20	15 15 25	45 112 45 112 75 188	
57552.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE : rue du Moulin (1ère tranche)	HT	313 014,26	313 014,26	228 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	34 200 34 200 57 000	

by R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-J-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57553.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE : rue du Bois	HT	187 924	187 924	187 924		A 1+20 S S/UR	25 15 15	46 981 28 188 28 188	
57554.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	HOUCHIN : rue du Bois	HT	304 021	304 021	252 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	63 000 37 800 37 800	
57555.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseaux d'eaux usées	LOCON : place de l'Europe et rue du 11 Novembre (1ère tranche)	HT	207 351,47	207 351,47	156 000	X	S	15	23 400	
57557.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	SANT-VENANT : rues d'Aire et Hurtevent (1ère tranche)	HT	1 276 522	1 276 522	630 000	X	S	15	94 500	
57558.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseaux d'eaux usées	VIEILLE CHAPELLE rue Marsy (1ère tranche)	HT	185 958,99	185 958,99	120 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	157 500 18 000 30 000	
57578.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	IZEL LES HAMEAU : (Tranche 4) Rues de Noyelles-Vion, de Manin et Chemin de l'Hôpital	HT	322 900	322 900	186 000	X	S/UR A 1+20 S	15 25 15	27 900 46 500 27 900	
57580.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	SAVY BERLETTE : (tranche 5 et 6) rue du Marais de Tilloy, de Villiers Bruin et de la Longue Genne, impasse de la Chapelle, Place Publique	HT	1 252 200	1 252 200	582 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	145 500 87 300 87 300	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57581.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	IZEL LES HAMEAU : (tranche 5) : rues de Villers Sir Simon, des Ecoles et Grand'Rue	HT	250 000	250 000	186 000	X	S /UR A 1+20 S	15 25 15	27 900 46 500 27 900	
57595.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte.	NORTKERQUE : CD 224 route d'Audruicq et domaine de Bredenarde	HT	520 000	520 000	480 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	120 000 72 000 72 000	
57598.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	Réalisation de travaux d'extension de réseau de collecte	SAINT-FOLQUIN : rue Léon Coustre	HT	367 500	367 500	228 000	X	A 1+20 S S /UR S /UR	25 15 15	57 000 34 200 34 200	
57600.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte.	QUELMES - secteur 18 : Rue verte (ouest) et rue de la place (sud)	HT	235 000	234 386	102 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	15 300 15 300 25 500	
57601.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte.	QUELMES : Route de Zudausques (secteur 19)	HT	280 000	277 458	138 000	X	A 1+20 S S /UR	25 15 15	34 500 20 700 20 700	
57602.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	ZUDAUSQUES : RD 206 - Route de Licques (2ème partie) et impasse du Calbert	HT	155 000	154 364	108 000	X	A 1+20 S /UR S	30 15 15	32 400 16 200 16 200	
57607.00	CC PAYS D'OPALE	Etude loi NOTRE	GUINES	HT	115 000	115 000	115 000		S	70	80 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57611.00	RETY	Extension des réseaux de collecte	RETY : Rues de l'église, Michelet, de la Slack (en partie)	HT	240 000	240 000	120 000	X	A 1+20	25	30 000	
57661.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Extension de réseau	BRAY DUNES : Impasse du Père Lachaise	HT	79 900	79 900	60 000	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	15 000 9 000 9 000	
57668.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL : Rues Jacques Prévert, des Moulins, des Mésanges et des Acacias	HT	550 000	550 000	550 000		S/UR A 1+20 S	15 25 15	82 500 137 500 82 500	
57673.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	OISY LE VERGER : rues Etienne Momal, Henri Deloffre, Louis Guilleron, Alfred Detrounay, Maurice Pierrache, Charles Desailly, Antoine Dequéant, Maurice Léger, Joseph Coupez, François Canivet, Jules Castille et des Frères Ponchon	HT	900 000	900 000	864 000	X	S/UR S	15 15	129 600 129 600	
57674.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	REMY : Grand'Rue, chemin des Vaches, rues Bellevue, d'En-Bas, de la Fontaine Grulotte (1ère partie), des Tours et Neuve	HT	420 000	420 000	252 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	63 000 37 800 37 800	
57683.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	HERGNIES : Rues Marceau et du Rieu de Condé	HT	360 000	360 000	324 000	X	S A 1+20	15 25	48 600 81 000	

R
57673

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
57716.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Réseau de transfert	AUCHY LES HESDIN : liaison maison du bois - station d'épuration	HT	248 000	248 000	248 000		S/UR	15	37 200	
57733.00	REGIE NOREADE	Création d'un ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU)	REMY : vers STEP d'Eterpigny	HT	200 000	200 000	200 000		S/UR	15	30 000	
57739.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	BAVINCHOVE : Hameau des 3 Rois	HT	409 000	409 000	270 000	X	A 1+20	25	67 500	
57747.00	REGIE NOREADE	Extension des réseaux de collecte	QUAEDYPRE : Rue de Wylder (RD 37)	HT	150 000	150 000	96 000	X	S/UR	15	14 400	
57749.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	ATTICHES : Rue de la Grande Poterie	HT	229 000	229 000	156 000	X	A 1+20	25	24 000	
57760.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte	SOLESMES : Ruelle du Donjon et Rue Edwige Carfier	HT	115 000	115 000	115 000		S	15	17 250	
57820.00	REGIE NOREADE	Extension de la collecte (2ème tranche)	LE RONSSOY - Rue de la Libération	HT	280 000	280 000	234 000	X	A 1+20	25	58 500	
									S/UR	15	35 100	
									S	15	35 100	

P 124

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57826.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Extension de collecte	LA CAPELLE LES BOULOGNE : Rue Jean Legrand	HT	167 190	100 320	100 320		S /UR	15	15 048	
57831.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Extension de collecte	ATTIN : Rues de la Culbute et des Cronquelets	HT	77 000	77 000	66 000		S	15	9 900	
57839.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Extension réseaux de collecte d'eaux usées	Fonsomme: rues Maurice Dalongeville (2ème partie) et rue du Roi	HT	483 000	282 000	282 000		X A 1+20	30	19 800	
57846.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Extension de la collecte: Tranches 3 et 4	BACQUEL-SUR-SELLE : Rues de Vers sur Selle, La Garenne et La Terrière, du château (en partie), de l'Eglise, des ponts et route de Conly	HT	1 008 780	1 008 780	546 000		S /UR	15	81 900	
57859.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Extension de la collecte : tranches 10 et 12	VAUDRICOURT : Rue de Poireauville (2ème partie), et SAINT BLIMONT : Rue du Moulin	HT	536 000	536 000	426 000		A 1+20	25	106 500	
	TOTAL				28 214 719,49	27 929 761,49	19 193 770,77				9 835 003,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R
2/11

**DELIBERATION N° 18-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

43 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 483 715,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	234 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 185 382,00 €
Montant total	5 903 597,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Publié le
0 2 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
30644.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	SEQUEDIN : Rue du 8 Mai 1945	HT	290 000	290 000	174 000	X	S A 1+20	15 25	26 100 43 500	
53348.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Amélioration de réseaux	RACQUINGHEM : Rues de Cassel, de Roquetaire, des Sapins, des Genêts et Alliées des Ormes et des Noisetiers	HT	913 000	913 000	870 000	X	A 1+20 S	30 15	261 000 130 500	
53677.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées	Omissy: rues Tixier, du Jeu de Battoir, de la Croix, Marecat et du Marais	HT	800 000	800 000	800 000		S S /UR	16,65 15	133 199 120 000	
56360.00	SYNDICAT ASSAINISSEMENT VALLEE DU HAUT LIGER	Travaux de réduction des Eaux Claires Permanentes Parasites et de réhabilitation du réseau via la pose d'un nouvel Ouvrage de Transfert des Eaux Usées entre la commune d'Hormoy le Bourg et le reste du Syndicat	Hormoy le Bourg	HT	353 436	353 436	353 436		S /UR S A 1+20	15 15 25	53 015 53 015 88 359	
57120.00	REGIE NOREADE	Amélioration de réseaux	PREUX-AU-BOIS : Rues de la Paix et de la Fontaine	HT	180 000	180 000	180 000		S /UR A 1+20 S	15 25 15	27 000 45 000 27 000	
57183.00	REGION HAUTS-DE-FRANCE	Travaux d'amélioration de la collecte séparative des eaux usées	Abbeville: lycée Boucher de Perthes	HT	3 322 580	283 250	283 250		S A 1+20	15 30	42 487 84 975	
57346.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Travaux d'amélioration de la collecte	AULNOYE-AYMERIES : Chaussée Brunehaut	HT	75 600	75 600	75 600		S A 1+20	15 25	11 340 18 900	

R 13

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57376.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration de réseaux	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES : Rue Louis Descamps	HT	568 202	510 627	132 000	X	AC 2+1 A 1+20	10 15	13 200 19 800	
57448.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration de réseaux	FRESNES SUR ESCAUT : Cités Hardy et Ballanger	HT	540 000	540 000	540 000		S A 1+20 S	15 15 15	81 000 81 000 54 000	
57466.00	SYND INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT TRITH ST LEGER	Amélioration de la collecte	TRITH-SAINT-LEGER : Rue des Martyrs et Résidence de la Clouterie	HT	616 570	616 570	616 570		S A 1+20	15 25	92 485 154 142	
57477.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration de la collecte	COURRIERES : Quartier Léon Blum	HT	553 000	553 000	390 000	X	S A 1+20	15 25	58 500 97 500	
57510.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration de la collecte	LIBERCOURT : Rues des Jonquilles, des pivornes, des bleuets, des jacinthes	HT	210 055	210 055	180 000	X	A 1+20 S	25 15	45 000 27 000	
57535.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	ROUBAIX : Rue Jean Moulin	HT	221 900	221 900	221 900		A 1+20 S	25 15	55 475 33 285	
57536.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration des réseaux de collecte	WATTRELOS : Rue Delory	HT	1 085 627	1 085 627	408 000	X	S A 1+20	15 25	61 200 102 000	

Handwritten mark

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-J-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57543.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	FACHES THUMESNIL : Avenue de Verdun	HT	2 450 000	2 068 100	2 068 100		S	15	310 215	
57544.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Mise en place de points de mesure complémentaires	VILLENEUVE D'ASCQ - COMINES - WERWICQ SUD	HT	150 000	150 000	150 000		A 1+20 S	25 15	37 500 22 500	
57567.00	CA DU DOUAISSIS C.A.D.	Mise en place d'autosurveillance complémentaire des systèmes d'assainissement	DOUAI et diverses communes de l'agglomération	HT	170 100	170 100	170 100		A 1+20 S	25 15	42 525 25 515	
57610.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Amélioration de réseaux	ANZIN : Cité du Mont de la Veine	HT	1 000 000	1 000 000	828 000	X	A 1+20 S	25 15	207 000 124 200	
57613.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration des réseaux	MAING : Rues Bantegnie, Victor Hugo, des Marais et Paul Vaillant Couturier	HT	401 000	401 000	401 000		AC 2+1 A 1+20 S	10 15 15	40 100 60 150 60 150	
57614.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration des réseaux	LA SENTINELLE : Rue Basquin	HT	291 590	291 590	270 000	X	AC 2+1 S A 1+20	10 15 15	27 000 40 500 40 500	
57619.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	NOEUX-LES-MINES et LABOURSE : rue Lavoisier	HT	424 517	424 517	424 517		A 1+20 S	25 15	106 129 63 677	

Handwritten mark

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57621.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	ISBERGUES : Rue de Guarbecque	HT	208 099	208 099	150 000		AC 2+1 X S A 1+20	10 15 15	15 000 22 500 22 500	
57622.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	ISBERGUES : Rue Anatole France	HT	292 900	292 900	186 000		S X A 1+20 AC 2+1	15 15 10	27 900 27 900 18 600	
57625.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	HOUDAIN : Rues des Billes, de la Gare et des Tourbières	HT	165 323	165 323	165 323		S A 1+20	15 25	24 798 41 330	
57626.00	SID ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	MAING : Rue Lafargue	HT	240 925	240 925	96 000		S X AC 2+1 A 1+20	15 10 15	14 400 9 600 14 400	
57628.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	BETHUNE : Reprise du rejet direct Rue de l'Université	HT	93 017	93 017	93 017		A 1+20 S	25 15	23 254 13 952	
57640.00	SID ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration de réseaux	VALENCIENNES : Avenue de Denain et Avenue Jean Jaurès à LA SENTINELLE	HT	1 013 000	1 013 000	570 000		AC 2+1 X S A 1+20	10 15 15	57 000 85 500 85 500	
57649.00	SYND INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT TRITH ST LEGER	Réhabilitation de réseaux par chemisage	HAULCHIN : Cité Usinor (Amont PR T16)	HT	405 000	405 000	405 000		S A 1+20	15 25	60 750 101 250	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57662.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue Lanery	HT	174 000	174 000	174 000		A 1+20 S	30 15	52 200 26 100	
57664.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue Gaspard Malo	HT	164 459	164 459	96 000	X	S A 1+20	15 30	14 400 28 800	
57665.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue du Corsaire	HT	185 000	185 000	165 000	X	A 1+20 S	30 15	49 500 24 750	
57666.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue Tixier (Phase 2 - Rue Neuts à Rue G.Malo)	HT	90 000	90 000	90 000		S A 1+20	15 30	13 500 27 000	
57667.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Avenue About	HT	315 000	315 000	315 000		S A 1+20	15 30	47 250 94 500	
57711.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Inspection télévisée	CAMIERS : Inspections télévisées des réseaux eaux usées de la commune	HT	75 000	75 000	75 000		S	50	37 500	
57774.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Quai aux Fleurs	HT	328 066,10	328 066,10	198 000	X	A 1+20 S	30 15	59 400 29 700	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57775.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	COUDEKERQUE BRANCHE: Rue des Forts	HT	273 000	273 000	264 000	X	S A 1+20	15 30	39 600 79 200	
57776.00	SI D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN	Fiabilisation du transfert en amont du bassin Jules Guesdes	ESCAUDAIN	HT	218 665	218 665	218 665		A 1+20 S	25 15	54 666 32 799	
57778.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue de Liège	HT	163 675	163 675	163 675		S A 1+20	15 30	24 551 49 102	
57779.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue Molière	HT	333 000	333 000	300 000	X	S A 1+20	15 30	45 000 90 000	
57781.00	BUSIGNY	Amélioration de réseaux	BUSIGNY : Rue de la Gare	HT	139 635	139 635	120 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	18 000 18 000 30 000	
57834.00	ABBEVILLE	Réhabilitation du réseau d'assainissement	Rue Moulin du Roi	HT	108 000	108 000	108 000		S A 1+20	15 30	16 200 32 400	
57841.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	FLAVY LE MARTEL: Rue André Brûlé	HT	205 000	205 000	205 000		S /UR S	15 16,65	30 750 34 132	

R *M*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57866.00	CC DU VIMEU	Restructuration du réseau en amont de la station	CHEPY	HT	460 000	460 000	460 000		S/UR	15	69 000	
									A 1+20	25	115 000	
									S	15	69 000	
		TOTAL			20 267 941,10	16 789 136,10	14 154 153,00				5 903 597,00	

*

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S/UR : Subvention solidarité urbain/rural

AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

**DELIBERATION N° 18-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

MARCOING

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	39 585,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	39 585,00 €
Montant total	79 170,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

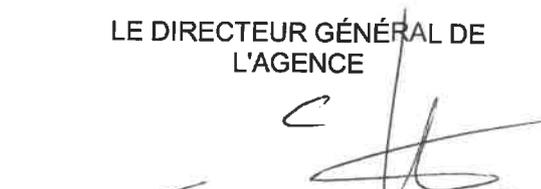
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X124.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
0 2 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-J-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57456.00	MARCOING	Mise en place d'un réseau d'eaux pluviales strictes	MARCOING : Petite Rue du Moulin	HT	113 100	113 100	113 100		S /UR	15	16 965	
									A 1+20	35	39 585	
									S	20	22 620	
			TOTAL		113 100,00	113 100,00	113 100,00				79 170,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

R

M

**DELIBERATION N° 18-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ECONOMIES D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu la délibération n° 17-A-058 du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017 relative à l'appel à projets fuites dans les réseaux d'eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

34 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 195 393,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	2 740 680,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 726 430,00 €
Montant total	7 662 503,00 €

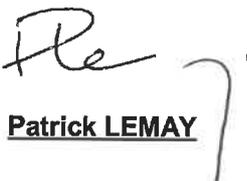
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager dès que possible avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant et sous réserve de la validation de l'adaptation de programme 2018-20 au Conseil d'Administration du 05 octobre 2018 conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X210.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
0 2 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56972.00	HERMIES	Travaux de remplacement de conduites	HERMIES : Grand Place et Rue de la Poste	HT	87 250	86 255	63 672	X	S	20	12 734	
57021.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	Travaux de remplacement de conduites	SAINT-BLIMONT : Rue du Bout du Haut - UDI 4 et 5	HT	200 000	200 000	200 000		A 1+20	25	50 000	
57132.00	SIEP DU SANTERRE	Travaux de remplacement de conduites fuyardes à LAMOTTE WARFUSEE	Rue de Wiencourt à LAMOTTE WARFUSEE	HT	80 000	80 000	80 000		A 1+20	25	20 000	
57220.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	Villers-Outréaux : Rues Clémenceau et Victor Hugo	HT	425 000	419 150	225 363	X	AC	25	56 340	
57221.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites et de branchements	CANTIN, Rue de Villers	HT	65 000	61 255	61 255		S	20	12 251	
57222.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	Estrée-Blanche: Rue de Longhem, Allées des Marronniers, des Tilleuls et des Sorbiers	HT	380 000	380 000	380 000		AC	25	95 000	
57223.00	REGIE NOREADE	Remplacement des conduites et des branchements	ETAING (62) Rues Basse et de l'Eglise	HT	132 000	132 000	132 000		S	20	26 400	
									AC	25	33 000	
									A 1+20	25	33 000	

RS

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57224.00	REGIE NOREADE	Remplacement des conduites et des branchements	REMY (62) : Rue Neuve	HT	37 000	37 000	37 000		S	25	9 250	
57225.00	REGIE NOREADE	Remplacement de la conduite et des branchements	SAUCHY CAUCHY : Rue de la Cauchy	HT	178 602	178 602	178 602		A 1+20 S	25 20	44 650 35 720	
57226.00	REGIE NOREADE	Remplacement de la conduite et des branchements	SAUCHY LESTREES : Rues Nagot et Guelette	HT	241 000	241 000	241 000		S A 1+20 AC	20 25 25	48 200 60 250 60 250	
57227.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	Couslore : rues neuve, Breoux, du Vieux Couvent, du Terne Clarin, Joffroy et Résidences les Malus et Ifs	HT	895 000	895 000	372 091		A 1+20 X S AC	25 20 25	93 022 74 418 93 022	
57228.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	Saint-Aubert : Rues Villars, Jaurès, du Château d'Eau, de Solesmes et Impasse Jacquart (Tranche B) et Rues Desmoulins, de l'Eglise, Gambaetta et Mirabeau (Tranche C)	HT	1 180 000	1 163 304	1 163 304		A 1+20 AC S	25 25 20	290 826 290 826 232 660	
57231.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	Travaux de remplacement de conduites	CAYEUX SUR MER : Impasse des tennis et Chemin de Hurt à Brutelles - UDI1	HT	110 000	110 000	110 000		S A 1+20 AC	20 25 25	22 000 27 500 27 500	
57232.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	Travaux de remplacement de conduites	BRUTELLES : Rue de Bourseville dit Rue du Château d'eau à - UDI1	HT	170 000	170 000	170 000		S A 1+20 AC	20 25 25	34 000 42 500 42 500	

57224

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57233.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	Travaux de remplacement de conduites	SAINT BLIMONT : Grande Rue à Offeux - UDI 4 et 5	HT	270 000	270 000	270 000		AC A 1+20 S	25 25 20	67 500 67 500 54 000	
57234.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	Travaux de remplacement de conduites	Rue de l'Eglise	HT	225 000	225 000	225 000		S A 1+20 AC	20 25 25	45 000 56 250 56 250	
57235.00	S I DES EAUX DE PICARDIE	Travaux de remplacement de conduites	SAINT-BLIMONT : Rue du Moulin à Offeux - UDI 4 et 5	HT	270 000	270 000	270 000		S A 1+20 AC	20 25 25	54 000 67 500 67 500	
57274.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites et de branchements	HAUSSY : Rues Pasteur, Becquart, Bricout, Marechal Foch et diverses impasses	HT	361 276	361 276	293 544		AC X A 1+20 S	25 25 20	73 386 73 386 58 708	
57275.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites et de branchements	SAULZOIR - Rues d'Haspres, Jules Ferry et antenne stade	HT	400 323	396 149	396 149		AC A 1+20 S	25 25 20	99 037 99 037 79 229	
57276.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	VENEGIES SUR ECAILLON : Rues des billes, du vieux chemin, du Roniau et ruelles du moulin, des écoles et des billes	HT	409 771	405 871	294 726		A 1+20 X AC S	25 25 20	73 681 73 681 58 945	
57277.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites et de branchements	WAHAGNIES : rues L. Gambetta, P. Curie et Henri Ghesquiére	HT	688 948	688 948	688 948		A 1+20 AC S	25 25 20	172 237 172 237 137 789	

R 34

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57281.00	SIVU DES EAUX DE CROISSETTE-HERICOURT	Travaux de remplacement de conduites	CROISSETTE : rues de Saint Pol, du Stade, Gaston Hlvin, de Siracourt et chemin le Village.	HT	323 820	323 820	323 820		AC	25	80 955	
57282.00	SIVU DES EAUX DE CROISSETTE-HERICOURT	Travaux de remplacement de conduites	Héricourt : Rues d'Héricourt, Principale et Basse Boulogne, impasse d'Auxi et chemin de la Croix.	HT	390 670	390 670	390 670		A 1+20	25	97 667	
57288.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur l'UDI d'Amiens Ville	Allée de Joinville et rues Jean Froissart, Philippe de Commynes, Philippe Lebon, Neuve d'Agrain, de Doullens, Saint Leu, Louis Braille.	HT	1 540 000	1 540 000	1 183 555	X	S	20	236 711	
57302.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites et de branchements	SOLESMES : Rues Bad Berka, R.Poirette, Bouvriez, J.Ratte et impasses adjacentes	HT	613 690	611 603	383 045	X	AC	25	95 761	
57304.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Travaux de remplacement de conduites fuyardes à ERAMECOURT	ERAMECOURT	HT	20 000	20 000	20 000		AC	25	5 000	
57305.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Travaux de remplacement de conduites fuyardes à HESCAMPS	Commune d'HESCAMPS (hameau de Frettemolle) : rue d'Hescamps	HT	50 000	50 000	50 000		A 1+20	25	12 500	
57306.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Travaux de remplacement de conduites fuyardes à POIX DE PICARDIE	Commune de POIX DE PICARDIE : lieu dit la Justice	HT	100 000	100 000	100 000		S	20	20 000	
									A 1+20	25	25 000	
									AC	25	25 000	

Handwritten initials: *BR*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57309.00	AIRAINES	Travaux de remplacement de conduites fuyardes à AIRAINES	Commune d'AIRAINES : Place du 53ème RICMS, avenue du Gal Leclerc, place de la 2ème DB, rue de l'Hospice, ruelle Mérin, rue Aristide Brian	HT	308 700	308 700	308 700		A 1+20	25	77 175	
57311.00	REGIE NOREADE	Commune de Neuville sur Escaut - Travaux de remplacement de conduites - Rues JB Lebas, du Marquis de Mun, J. Vedrines, Marquis prolongée et roger Salengro	Neuville sur Escaut : Rues JB Lebas, du Marquis de Mun, J. Vedrines, Marquis prolongée et roger Salengro	HT	683 766	683 766	316 806	X	AC	25	79 201	
57507.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur l'UDI de Saleux-Salouel	rue Ernest Cauvin	HT	309 450	309 450	147 844	X	A 1+20	25	36 961	
57508.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur l'UDI de Saint Sauffieul-Grattepanche	rue de Sehu	HT	152 250	152 250	152 250		A 1+20	25	38 062	
57689.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur l'UDI d'Amiens Ville : route de Rouen	Rue de Rouen (partie Haute).	HT	1 319 900	1 319 900	1 026 626	X	AC	25	256 656	
57690.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux de remplacement de conduites fuyardes sur l'UDI d'Amiens Ville: rue Saint Maurice	Rue Saint Maurice	HT	908 000	908 000	706 779	X	A 1+20	25	176 694	
		TOTAL			13 526 416,00	13 488 969,00	10 962 749,00				7 662 503,00	

* AC : Avance convertible en subvention

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R

BG

DELIBERATION N° 18-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	96 765,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	96 765,00 €

ARTICLE 2 -

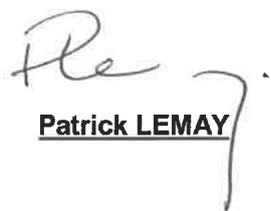
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

34

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53389.00	SIVU DU BOIS MACHY	Remblaiement	BEAURAINVILLE	HT	60 000	60 000	60 000		S	70	42 000	
57432.00	S I/AEP DE MONCHY BRETON LA THIEULOYE	Travaux de mise en conformité de la DUP	MONCHY-BRETON	HT	71 630	71 630	70 392		X S	70	49 274	
99137.01	SIEA DU BERNAVILLOIS	Elaboration du dossier de déclaration d'utilité publique : phase 2 - volet administratif	Fieffes-Montrelet	HT	7 845	7 845	7 845		S	70	5 491	
	TOTAL				139 475,00	139 475,00	138 237,00				96 765,00	

* S : Subvention

R

B3

DELIBERATION N° 18-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

**TITRE : PROTECTION RESSOURCE ACQUIS. FONCIERES
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	185 748,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	185 748,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X232.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-J-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57333.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Acquisition foncière dans les champs captant du Sud de Lille	NOYELLES-LES-SECLIN	HT	265 355	265 355	265 355		S	70	185 748	
	TOTAL				265 355,00	265 355,00	265 355,00				185 748,00	

* S : Subvention

13/4

R

**DELIBERATION N° 18-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE
REGIE NOREADE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	590 400,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	590 400,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

Publié le
0 2 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57163.00	REGIE NOREADE	Interconnexion qualitative avec la liaison Avesnois-Pecquencourt	ANICHE	HT	1 800 000	1 800 000	1 800 000		S /UR#	15	140 400	
									S	25	450 000	
		TOTAL			1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00				590 400,00	

* S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
S : Subvention

R

4/5

DELIBERATION N° 18-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 796 816,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	4 796 816,00 €

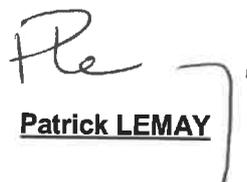
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

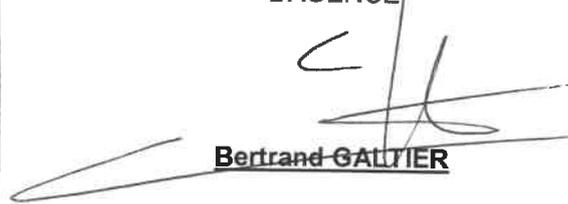
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53358.00	SIDES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES	Création de réservoir	PIHEM	HT	428 003	387 211	387 211		S	25	96 802	
56819.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Construction d'un nouveau réservoir de stockage	LENS : ZUP de Lens	HT	5 341 971	5 341 971	5 341 971		S /UR#	15	36 859	
57210.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Construction d'un nouveau réservoir de stockage	BULLY-LES-MINES	HT	6 119 288	5 851 533	5 801 053	X	S /UR#	25	1 450 263	
57211.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable du nouveau réservoir vers les communes d'Aix Noulette et de Bully les Mines	BULLY-LES-MINES	HT	530 000	530 000	530 000		S /UR#	15	40 027	
57489.00	SIAEP REGION NAOURS	Sécurisation quantitative par interconnexion entre Villers Bocage et Talmas	Villers Bocage et Talmas	HT	500 000	500 000	500 000		S /UR	15	75 000	
57500.00	REGIE NORADE	Travaux sur le champ captant d'Aulnoye Aymeries et Bachant (équipement de 2 nouveaux forages)	AULNOYE-AYMERIES : Champ captant d'Aulnoye Aymeries et Bachant	HT	250 000	250 000	250 000		S /UR#	25	62 500	
57527.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la cuve d'eau potable	MONS-EN-PEVELE	HT	400 000	400 000	400 000		S	10	40 000	

Handwritten marks:
A large 'e' or 'l' character on the left.
A signature 'Nga' on the right.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57669.00	REGIE NOREADE	Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable - Liaison Beugnies et Bas lieu	AVESNES-SUR-HELPE - SOLRE LE CHATEAU	HT	1 380 000	1 380 000	1 380 000		S	25	345 000	
57722.00	SICOM ADDUCTION D EAU AMBLETEUSE	Réalisation de travaux d'interconnexion	WIMEREUX	HT	250 000	250 000	250 000		S /UR	15	37 500	
57845.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Travaux de sécurisation unité de Fontaine Notre Dame/ Fieulaine	Fonsomme - Fontaine Notre Dame	HT	550 000	550 000	550 000		S /UR#	15	21 450	
57861.00	SIAEP DE GUESCHART	Interconnexion avec les communes de CONTEVILLE, HIERMONT , et le SIAEP de Domléger-Longvillers	Maison Ponthieu, Hiermont, Conteville et Domléger-Longvillers	HT	1 550 000	1 550 000	1 550 000		S /UR	15	232 500	
	TOTAL				17 299 262,00	16 990 715,00	16 940 235,00				4 796 816,00	

* S : Subvention

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

R 34

**DELIBERATION N° 18-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	715 015,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	715 015,00 €

ARTICLE 2 -

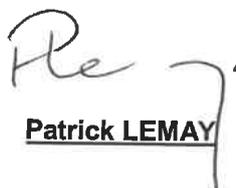
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
57343.00	MONTDIDIER	Pose de deux compteurs de sectorisation sur l'UDI de Montdidier	rues des réservoirs/avenue Victor Hugo	HT	57 940	57 940	57 940	S	70	40 558	
57426.00	SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Pose compteurs sectoriels	FRUGES et COUPELLE NEUVE	HT	135 200	135 200	135 200	S	70	94 640	
57476.00	SI ADDUC DISTRI EAU POTABLE HEM	Sectorisation	RUMINGHEM et les communes du Syndicat	HT	85 000	85 000	85 000	S	70	59 500	
57645.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Etude patrimoniale	Audinc'hun, Bomy, Ecques, Tournehem/Hem et Wizernes	HT	50 000	50 000	50 000	S	70	35 000	
57652.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Sectorisation	Audinc'hun, Bomy, Ecques, Tournehem/Hem et Wizernes.	HT	427 000	427 000	427 000	S	70	298 900	
57806.00	CC DE L'OISE PICARDE	Bilan patrimonial et compléments diagnostique de toutes les UDI de la communauté de Communes de l'Oise Picarde	Toutes les communes et syndicats d'eau de la Communauté de Communes	HT	239 500	186 810	186 810	S	70	130 767	
57808.00	SIAEP REGION COLEMBERT	Instrumentation du réseau d'eau potable afin de localiser les fuites	COLEMBERT et les communes du Syndicat	HT	79 500	79 500	79 500	S	70	55 650	
	TOTAL				1 074 140,00	1 021 450,00	1 021 450,00			715 015,00	

N 123

* S : Subvention

132

DELIBERATION N° 18-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	219 659,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	219 659,00 €

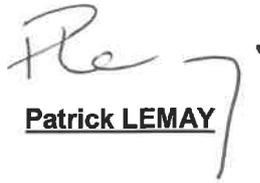
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57688.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	ECOPHYTO II : P21 BLE - PROTECTION INTEGREE ET INNOVATIONS POUR LA CULTURE DE BLE (AXE 1)	secteur Centre-Ouest : Amiens / Abbeville	HT	93 674	93 674	93 674		S	50	46 837	
57750.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	ACQUISITION BINEUSE - FERME 3.0	Aizecourt le Haut	TTC	64 423,20	64 423,20	64 423,20		S	50	32 211	
57816.00	INSTITUT SUPERIEUR DE L'AGRICULTURE	PILOTAGE DYNAMIQUE FERTILISATION AZOTEE	Izel-les-Esquerchin et Genech	HT	173 800	173 800	173 800		S	50	86 900	
99346.01	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Avenant sur Ecophyto II : télédéttection d'adventices Modification et complément des opérations prévues et complément financier	Département de Somme	HT	107 423	107 423	107 423		S	50	53 711	
TOTAL					439 320,20	439 320,20	439 320,20	439 320,20			219 659,00	

* S : Subvention

R

234

**DELIBERATION N° 18-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 610 216,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 610 216,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56839.00	ASSOCIATION DES BAS CHAMPS DE CAYEUX	Travaux de restauration et d'entretien du réseau hydrographique des Bas Champs 2017-2019 (années indicatives).	Bassin versant de la Somme aval.	TTC	318 670	207 560	207 560	S	80	103 480	
57488.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration écologique, au titre du programme d'actions 2018 (année indicative).	Bassin versant de l'Aa, de la Lys, de la Canche et de la Liane	TTC	219 149	219 149	219 149	S	80	154 008	
57588.00	ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE DE LA SELLE	Travaux d'entretien et de restauration écologique 2018-2020 de la rivière Selle (Somme) et ses affluents (90 kms - années indicatives).	Bassin versant de la Selle	TTC	405 473,60	395 873,60	361 383,60	S	58,7	148 736	
57721.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux de restauration écologique 2018 de la Hem et de ses affluents (année indicative).	Bassin versant de la Hem.	TTC	102 389,73	89 466,73	89 466,73	S	75,86	67 869	
57724.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Travaux de restauration écologique de la Scarpe rivière et de ses affluents.	Bassin versant de la Scarpe amont.	HT	1 980 507,66	1 901 119,96	1 901 119,96	S	52,08	990 103	
57903.00	CC DU PAYS DE MORMAL	Mission de maîtrise d'œuvre complète préalable aux travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau Aunelle, Ecaillon, Hogneau et Rhônelle.	Bassins versants de l'Aunelle, l'Hogneau, l'Ecaillon et de la Rhônelle	TTC	60 300	60 300	60 300	S	80	48 240	
		TOTAL			3 086 489,99	2 873 469,29	2 838 979,29			1 610 216,00	

* S : Subvention

R

BC

**DELIBERATION N° 18-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 17-A-027 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à l'appel à initiatives en faveur de la biodiversité,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 151 417,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 151 417,00 €

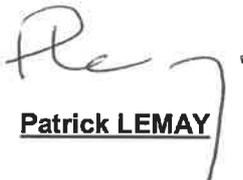
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le

02 OCT. 2018

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platoné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56874.00	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	Maîtrise d'œuvre et travaux de restauration et de gestion écologique de réservoirs de biodiversité sur le site ArcelorMittal de Dunkerque	Dunkerque, le site d'ArcelorMittal.	HT	390 967	193 334	193 334		S	80	154 667	
56875.00	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de gestion écologique de mosaïques d'habitats en site industriel (Grande-Synthe)	Le site ARCELORMITTAL de Marlyck est situé en partie sur la commune de Grande-Synthe.	HT	162 757	162 757	162 757		S	80	130 205	
56895.00	PICARDIE NATURE	Aménagement écologique dans le cadre du projet intitulé "Réhabilitons nos mares !"	Bassin versant Artois-Picardie du territoire de l'ancienne Picardie, à l'exception des territoires des Syndicats mixtes Baie de Somme Grand Littoral Picard et Baie de Somme 3 Vallées, qui bénéficient par ailleurs de financement de l'Agence pour ce même objet.	TTC	48 493,12	48 493,12	48 493,12		S	80	38 794	
56897.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Programme mutualisé en faveur de la nature en Avesnois (projet : PROMENA)	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	TTC	755 599	708 874	708 874		S	58.09	411 784	
56911.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réhabilitation de milieux humides au sein du marais de Santes	Site de la Gîte situé sur la commune de Santes (59211), la parcelle AN 88 d'une superficie de 3,1025 ha.	TTC	282 121,20	282 121,20	282 121,20		S	80	225 696	
56914.00	CC DE L'OISE PICARDE	Projet pédagogique pour la valorisation écologique et paysagère de la zone humide de Breteuil (60)	Zone humide sur la commune de Breteuil en fond de la vallée de la Noye.	TTC	78 403,56	78 403,56	78 403,56		S	80	62 722	

(Signature)

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57106.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Travaux de restauration écologique et paysagère d'une entité de 10 ha en milieux humides située sur le site du marais Audomarois.	Partie ouest du marais Audomarois	TTC	290 798,70	287 942,22	287 942,22	S	S	50	120 512	
	TOTAL				2 009 139,58	1 761 925,10	1 761 925,10				7 037	1 151 417,00

* S : Subvention

364 R

DELIBERATION N° 18-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	192 518,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	192 518,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57062.00	AMENAG HYDRAUL VALLEE SCARPE BAS ESCAUT	Acquisitions foncières de 4,1133 ha de parcelles préalables à la création d'une zone d'expansion de crues sur le Courant de l'Hôpital située sur les communes d'Orchies et Landas	Orchies (Lieu-dit "Folemprise"), Landas (Lieu- dit "Bas de l'Hôpital")	TTC	211 061	162 795	162 795		S	40	65 118	
57788.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Etude hydraulique globale et mission de maîtrise d'œuvre sur le bassin versant de la Rie	Communes de Maing et Quérénaing	HT	181 000	181 000	181 000		S	50	29 000	
					392 061,00	343 795,00	343 795,00				98 400	
					TOTAL							192 518,00

* S : Subvention

36

DELIBERATION N° 18-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	673 685,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	673 685,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

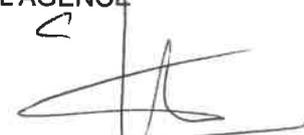
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALVIER

Publié le
0 2 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57678.00	DEPARTEMENT DU NORD	Acquisition de 44,6506 ha de parcelles en milieu humide sur les communes de Cysoing (bois de la Tassonnière) et Rousies ("la Vaquerresse")	Communes de Rousies (site la Vaquerresse), et Cysoing (site la Tassonnière)	HT	1 159 019,73	1 159 019,73	1 159 019,73		S	50	579 509	
57794.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Programme d'acquisitions foncières de 17,3054 ha de parcelles en milieux humides	Saint-Omer et Salperwick (Marais Audomarois), Noyelles-sur-Mer (Bate et basse vallée de la Somme), Epagne-Epagnette (Moyenne vallée de la Somme).	TTC	305 106,50	209 306,50	188 353,50	X	S	50	94 176	
	TOTAL				1 464 126,23	1 368 326,23	1 347 373,23				673 685,00	

* S : Subvention

R

BC

DELIBERATION N° 18-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	545 540,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	545 540,00 €

ARTICLE 2 -

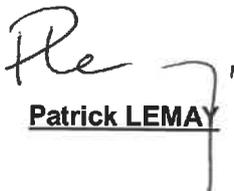
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Patrick LEMAY

Publié le
02 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57770.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Mission de maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration de la continuité écologique du Gy (affluent de la Scarpe rivière)	Bassin versant du Gy	HT	38 000	38 000	38 000		S	80	30 400	
57910.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Mission de maîtrise d'œuvre conception et suivi de travaux pour la restauration de la continuité écologique longitudinale sur 13 ouvrages du bassin versant de la Canche.	Bassin versant de la Canche	TTC	559 758	507 729	507 729		S	80	406 183	
57930.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le fleuve Authie, et étude du suivi de l'anguille argentée.	Bassin versant de l'Authie.	TTC	142 308,66	142 308,66	142 308,66		S	80	100 810	
					740 066,66	688 037,66	688 037,66				545 540,00	

* S : Subvention

R
S

DELIBERATION N° 18-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	102 325,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	102 325,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 18-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
57717.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Elaboration des documents du SAGE	SAGE Scarpe Amont	HT	262 300	204 650	204 650		S	50	102 325	
	TOTAL				262 300,00	204 650,00	204 650,00				102 325,00	

* S : Subvention

R

136

DELIBERATION N° 18-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REFUS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCI LES BOREL - X243

VISA :

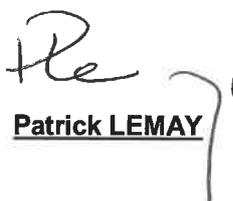
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 16 mars 2018,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la révision 18-19 du Xème Programme d'Intervention adoptée par délibération n°18-A-014 du Conseil d'Administration du 16 mars 2018,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 17-A-027 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à l'appel à initiatives en faveur de la biodiversité,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 28 Septembre 2018,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE UNIQUE

Le dossier n° 56920 SCI LES BOREL ayant pour objet des travaux de restauration écologique en zones humides du site pilote de Coppenaxfort (tranche 1) sur les communes de Craywick et de Loon-Plage et d'un montant de participation financière sollicité de 511 744 € est refusé par la Commission Permanente des Interventions par 11 voix contre et 2 abstentions sur 13 votants en raison de l'objet social du demandeur qui ne permet pas de s'assurer de l'usage des fonds publics dans un but d'intérêt général.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
0 2 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER